



Projet de loi n° 23 sur la gouvernance scolaire :

Faits saillants et enjeux

Présenté en assemblée générale des membres
Syndicat de l'enseignement du Grand-Portage (CSQ)

Le 30 mai 2023

Bref mise en contexte

JANVIER 2023

- Le ministre annonce les sept priorités sur lesquelles il entend travailler pour améliorer la réussite éducative.
- Le ministre de l'Éducation offre ses excuses au directeur général du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, après avoir critiqué publiquement leur choix de réduire le nombre de classes de maternelle 4 ans.

MARS 2023

- Le premier ministre annonce vouloir procéder à des changements dans la gouvernance et la gestion du réseau de l'éducation.
- Un projet de loi était attendu... pas ce printemps.
- Un projet de loi qui ratisse large et qui s'inscrit en continuité du projet de loi n° 40.
 - Poursuit la transformation du réseau scolaire et la redistribution des pouvoirs.

Faits saillants du projet de loi n° 23

LA LIGNE D'AUTORITÉ

- Renforcement de la mainmise du ministre :
 - Nomination des directions générales par le gouvernement, sur recommandation du ministre.
 - Si le ministre est d'avis qu'une décision n'est pas conforme aux cibles, aux objectifs, aux orientations et aux directives qu'il établit, il en informe le CSS.

L'USAGE DES DONNÉES

- Ajouts aux fonctions du ministre :
 - Procéder à l'évaluation des besoins des élèves en lien avec leur réussite éducative;
 - Déterminer les outils, les cibles et les indicateurs permettant de détecter les facteurs de risques pour la réussite scolaire;
 - Procéder à l'analyse de la situation de certains élèves ou groupes d'élèves;
 - Informer le CSS concerné s'il constate que certains élèves ou groupes d'élèves présentant des facteurs de risques et échanger avec lui sur les mesures à prendre;
 - Conseiller et soutenir le CSS afin de favoriser la réussite de ses élèves.

INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN ÉDUCATION ET FORMATION CONTINUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

- **Institut administré par un conseil d'administration composé de neuf membres :**
 - La présidente et la présidence-direction générale;
 - **Une enseignante ou un enseignant;**
 - **Une conseillère ou un conseiller pédagogique;**
 - **Une personne qui n'est pas un membre du personnel enseignant ou une conseillère ou un conseiller pédagogique et qui dispense des services éducatifs aux élèves;**
 - **Un membre du personnel d'encadrement;**
 - Un professeur d'un établissement universitaire;
 - Un membre provenant d'un organisme œuvrant en matière de persévérance et de réussites scolaires;
 - Une autre personne.
- **Mission générale de l'Institut**
 - **Promouvoir l'excellence des services éducatifs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire.**

Faits saillants du projet de loi n° 23

Axe 1 de la mission de l'Institut : synthèse et transfert

- Identifier, en concertation avec le ministre et les intervenantes et intervenants du système scolaire, les sujets prioritaires qui bénéficieraient de ses travaux.
- Faire des synthèses des connaissances sur la réussite éducative et le bien-être des élèves.
- Identifier les meilleures pratiques et les méthodes pédagogiques.
- Diffuser des activités de formation auprès du personnel scolaire.
- Conseiller le ministre et lui faire part de l'état et des besoins de l'éducation.

Axe 2 de la mission de l'Institut : programmes de formations à l'enseignement

- Formuler, lorsque le ministre lui en fait la demande, un avis sur la définition des compétences attendues des enseignantes et enseignants du secteur des jeunes.
- Formuler un avis sur les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation au préscolaire et l'enseignement au primaire et secondaire.

Axe 3 de la mission de l'Institut : formation continue du personnel enseignant

- Reconnaissance du contenu de certaines activités de formation.
- Diffusion d'activités de formation auprès du personnel scolaire.

Formation continue du personnel enseignant

- Nouveau pouvoir réglementaire du ministre pour prévoir les conditions et les modalités relatives à la formation continue, notamment celles portant sur :
 - La reconnaissance du contenu des activités de formation;
 - Les modes de contrôle, de supervision ou d'évaluation des obligations de formation continue;
 - Les cas de dispense;
 - Droit de gérance des directions d'établissement et des CSS renforcé dans la détermination des formations qui doivent être suivies.

Services éducatifs à distance

- Pouvoir réglementaire du ministre :
 - Déterminer les situations exceptionnelles ou imprévisibles empêchant que les élèves soient reçus à l'école, celles dans lesquelles les services peuvent être dispensés à distance;
 - Déterminer les normes suivant lesquelles certains services éducatifs peuvent être dispensés à distance (enseignement à la maison, milieu hospitalier).
- Le règlement peut habiliter le ministre à accorder, sur demande motivée, l'autorisation pour un élève ou un groupe d'élèves de recevoir des services éducatifs à distance.
 - Services complémentaires et particuliers (projet-pilote)

Principaux enjeux : vers un appauvrissement en éducation

Un modèle qui risque de nous mener vers un appauvrissement sur les plans

- Des lieux de participation et de réflexion collective :
 - Le projet de loi no 23 met fin aux activités du Conseil supérieur de l'éducation pour le réseau scolaire. Il n'y aura plus de vision globale du système d'éducation québécois;
 - Peut faire en sorte que les CSS deviennent davantage redevables au ministre qu'à leur communauté (scolaire et élargie).

De la pluralité des perspectives de recherche en éducation

- La mise en place d'un Institut national d'excellence en éducation n'est pas nécessaire, car le monde de la recherche et du transfert en éducation est déjà bien vivant.
- Les propos du ministre ont maintes fois laissé entendre que les travaux de l'Institut seraient orientés vers un courant de recherche spécifique, celui des données probantes ou des pratiques fondées sur la preuve.
- Le personnel scolaire doit avoir accès à une diversité de connaissances pour éclairer sa pratique :
 - Les savoirs d'expérience doivent avoir leur place aux côtés des savoirs issus de la recherche;
 - Une plus grande considération doit être accordée au jugement professionnel du personnel, car il constitue un gage de pertinence dans la mise en place de solutions valables pour aider les élèves à réussir.

De la vision de l'éducation et de l'apport de tous les personnels

- Le projet de loi risque de renforcer davantage la gestion axée sur les résultats.
- Il pousse les décideurs à agir sur ce qu'ils croient pouvoir modifier facilement pour améliorer la réussite des élèves, les pratiques enseignantes et sur ce qui est quantifiable.

Cette vision comporte des écueils

- La réussite considérée uniquement du point de vue des pratiques enseignantes ne permet pas de prendre en compte des facteurs déterminants comme l'origine sociale, l'effet classe et l'effet établissement.
- L'accent mis sur ce qui est quantifiable et sur la réussite scolaire peut se faire au détriment d'aspects importants de la réussite éducative (par exemple, développement de la pensée critique).

Des répercussions sur la profession enseignante

- Tendance à mettre en place des voies rapides vers le brevet d'enseignement pour contrer la pénurie d'enseignantes et d'enseignants.
- Perte d'autonomie dans le choix, en fonction des besoins, des formations continues.
- Risque d'uniformisation de la pratique enseignante en fonction des pratiques mises de l'avant par l'Institut.
- Risque de former des enseignantes et enseignants dans une perspective étroite pour en faire des « exécutants »

- Nos élèves ont besoin d'enseignantes et d'enseignants « professionnels » qui :
 - Reçoivent une formation initiale riche et complète;
 - S'informent et se forment pour améliorer leur pratique en fonction de besoins qu'ils sont en mesure d'identifier;
 - Sont considérés comme des partenaires de la recherche;
 - Disposent de la marge de manœuvre nécessaire pour exercer leur jugement professionnel afin d'ajuster leur pratique en fonction de la complexité des situations et des besoins des élèves.

LES PROCHAINES ETAPES

Auditions particulières en commission parlementaire :

- 1^{er} et 2 juin 2023
 - 6 et 7 juin 2023
 - La CSQ sera entendue le 6 juin
- Rapport de la Commission de la culture et de l'éducation

Adoption du principe lors d'une séance de l'Assemblée nationale

- 9 juin – fin de la session parlementaire

Étude détaillée du projet de loi

- En attente de précisions (fin de l'été?)

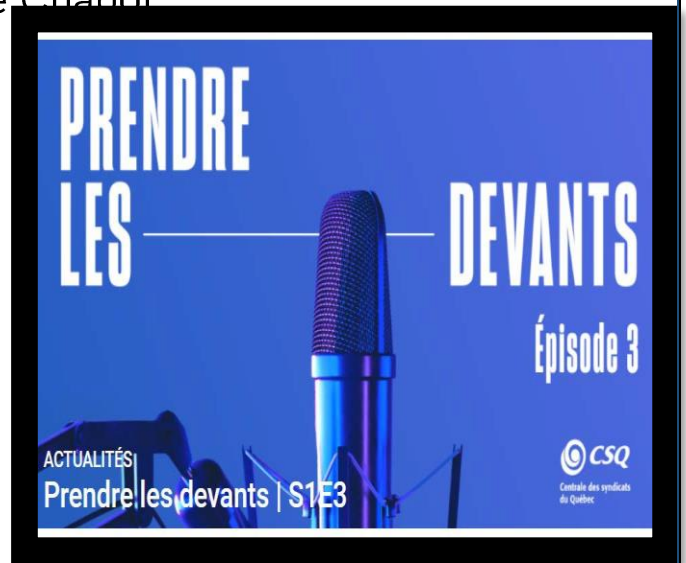
Dates d'entrée en vigueur des articles du projet de loi

- 1^{er} juillet 2025

Volet communications

↳ Balado : Prendre les devants

- ▶ Aujourd'hui 30 mai 2023
- ▶ Projet de loi n° 23 avec Nathalie Chabot



↳ Relations gouvernementales

- ▶ *Briefing* avec les élu·es et élus de l'opposition et le personnel de recherche
- ▶ Portes paroles de l'opposition



Conférences de presse de la rentrée scolaire

- Semaine du **20 août 2023**
- Article de fond sur le site de la CSQ avec lien vers le mémoire CSQ et les mémoires des fédérations



Conférence de presse à la rentrée scolaire 2022



**Centrale des syndicats
du Québec**